



Villard-de-Lans, le 27 mai 2021

**Centre de vacances et de loisirs la Source**  
**Monsieur TAUNIER**  
**300 Avenue Albert Piétri**  
**38250 VILLARD de LANS**

**Objet :** Notification de l'arrêté n°2021-260 – Autorisation de poursuite de l'exploitation de l'établissement recevant du public – Centre de Vacances et de Loisirs « La Source ».

Réf : T21/116/AM/CR/ED

Dossier suivi par : Service Technique. Tel : 04 76 94 50 04 - Email : [st@villard-de-lans.fr](mailto:st@villard-de-lans.fr)

Lettre recommandée avec AR n° 2C 116 721 4949 2

**Monsieur,**

Je vous prie de trouver, ci-joint, le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 11 mai 2021 comme suite à la visite de sécurité du 3 février 2021.

L'avis étant favorable, je vous notifie l'arrêté n° 2021-260, d'autorisation de poursuivre le fonctionnement de l'exploitation du centre de vacances et de loisirs : « La Source », valable 36 mois. Il conviendra de bien s'assurer de la réalisation des prescriptions mentionnées aux pages 7/12 ; 8/12 et 9/12 du rapport d'analyse et de propositions (chapitre IV : ELEMENTS PRODUITS PAR LE GROUPE DE VISITE).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur**, mes salutations les meilleures.

**Le Maire,**  
**Arnaud MATHIEU**

**Jean-Paul UZEL**  
Adjoint chargé des travaux  
agriculture et forêts



P.J : Procès-verbal de la séance du 11/05/2021 de la sous-commission départementale de sécurité, rapport d'analyse du 07/05/2021 et arrêté n° 2021-260.

*Station Touristique Classée - Vercors*



Mairie de Villard de Lans - Place Pierre Chabert - 38250 Villard de Lans  
Tél. : 04 76 94 50 00 - Fax : 04 76 94 10 95 - [www.villard-de-lans.fr](http://www.villard-de-lans.fr)



# COMMUNE DE VILLARD DE LANS

République Française

Département de l'Isère

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le



ID : 038-213805484-20210525-ARR2021260-DE

## ARRETE N° 2021.260

**OBJET :** Avis favorable à l'autorisation de poursuite du fonctionnement de l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) :  
CVL La Source, 300 av. Albert Piétri - 38250 VILLARD DE LANS, - M. TAUNIER, exploitant.

### Le Maire de VILLARD DE LANS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212.2,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), et notamment les articles R 123-1 à R 123-55, et les dispositions du décret n° 73-1007,  
VU le décret n° 95-260 du 08 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, et notamment l'article 42,  
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
VU l'arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié, relatif au type R,  
VU l'avis défavorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement émis par la sous-commission départementale de sécurité, séance du 01 avril 2021 (Procès-Verbal de la séance du 01/04/2021 - visite périodique du 03/02/2021 - numéro au fichier départemental E-00762)  
VU le courrier de l'exploitant du 14/04/2021 justifiant de la prise en compte et de la levée de certaines observations de la sous-commission départementale,  
VU l'avis favorable (levée de l'avis défavorable) à la poursuite du fonctionnement de l'établissement émis par la sous-commission départementale de sécurité, suite à la mise en œuvre de la phase 1, séance du 11 mai 2021 (Procès-Verbal de la séance du 11/05/2021 - visite périodique du 03/02/2021 - numéro au fichier départemental E-00762)

### ARRETE

#### ARTICLE 1

L'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'E.R.P. CVL La Source classé de type Rh de 4<sup>ème</sup> catégorie, est accordée à Monsieur TAUNIER, l'exploitant, suite à la mise en œuvre de la phase 1 (hors 2<sup>e</sup> étage). Les phases 2 et 3 (travaux d'aménagement du 2<sup>e</sup> étage) devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux conforme au règlement de sécurité contre l'incendie. A l'issue des phases 2 et 3 des visites de réception de travaux devront être réalisées

#### ARTICLE 2

La périodicité de contrôle pour cet établissement étant de 36 mois à compter de la date de visite, cet arrêté est valable jusqu'au 2 février 2024.

#### ARTICLE 3

L'exploitant devra respecter l'ensemble des propositions de prescriptions énumérées dans le rapport d'analyse annexé au Procès-Verbal de la séance du 11/05/2021 de la Sous-Commission Départementale de Sécurité, et au présent arrêté (VI. Propositions de prescriptions pages 8 & 9)

#### ARTICLE 4

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du C.C.H.

notamment en termes de sécurité contre l'incendie et la panique et d'accessi

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'Établissement, et transmis à :

Mr le Préfet de l'Isère,

Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Villard de Lans,

Mme la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et du Centre d'Action Territoriale de Grenoble,

Mr le Directeur des Services d'Incendie de l'Isère,

Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale.

### ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Villard de Lans, Monsieur le Chef de la Brigade de la gendarmerie de Villard de Lans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLARD DE LANS, le 25 MAI 2021

**Le Maire,**

**Arnaud MATHIEU**

Transmis en Préfecture le : 25.05.2021



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
Sous-commission départementale de sécurité  
du 11/05/2021

Destiné à : **Monsieur le maire de VILLARD-DE-LANS**

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la sous-commission départementale de sécurité s'est réunie le 11/05/2021.

L'établissement concerné est :

Commune : **VILLARD-DE-LANS**  
Désignation de l'établissement : **CVL LA SOURCE**  
Numéro au fichier départemental : **E-00762**  
Type principal : **Rh**  
Catégorie : **4**  
Adresse : **300 AVENUE ALBERT PIETRI**  
Nature de la demande : **Levée d'avis défavorable sur dossier**  
Date de la visite : **03/02/2021**

À l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la sous-commission départementale de sécurité :

Émet un avis **Favorable** (la SCDS lève l'avis défavorable émis en séance du 01/04/2021) suite à la mise en œuvre de la phase 1.

Les phases 2 et 3 devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux conforme au règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP ; à l'issue des phases 2 et 3, des visites de réception de travaux devront être réalisées.

**IMPORTANT**

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu.

Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

Le préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le chef du bureau défense et sécurité

  
**Sylvie BONNAMOUR**